

## Consultation publique - Diffusion et promotion de la musique Wallonie-Bruxelles et de langue française en radio

### Identité du répondant : Radio Air Libre

#### Questions relatives à l'heure de diffusion des œuvres éligibles aux quotas

1. Comment appréciez-vous la question de l'horaire de diffusion pour les titres éligibles aux quotas ?

Cette question est pertinente : le fait de diffuser des œuvres éligibles principalement en dehors des heures de grande écoute, limite, voire annihile l'impact des quotas. Cette façon de faire, si elle est délibérée, va à l'encontre de l'esprit des dispositions légales et dispose d'une forme d'ingénierie comme celle que pratiquent de nombreuses sociétés en matière fiscale ! Remarquons cependant que l'étude préliminaire dont il est question ici (voir texte) ne fait allusion qu'aux radios en réseau (ce qui n'exclut pas que des radios indépendantes adoptent la même tactique) . On peut aussi se poser la question de la pertinence des études d'audience CIM en ce qui concerne par exemple les radios associatives d'expression.

2. Trouvez-vous le système actuel satisfaisant ou, alternativement, trouveriez-vous opportun d'adopter de nouveaux quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire ou d'adapter les quotas actuels en fonction de ce critère ? Pourquoi ?

Adapter les quotas en fonction des tranches horaires serait opportun. Par ailleurs, il nous semble anormal que la RTBF ne soit pas obligée de respecter les quotas pour l'ensemble de ses chaînes, à part éventuellement Musiq3 où la problématique est différente.

3. Si oui, décrivez à quoi ressembleraient les quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire, de titres issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de titres de langue française. Le plus simple serait de prévoir que les quotas doivent être respectés de manière globale mais aussi spécifiquement dans la tranche horaire 6h-22h. Prévoir des contraintes plus strictes que cela alourdirait trop le travail des radios qui ne fonctionnent qu'avec des bénévoles.

#### Questions relatives au jour de diffusion des œuvres éligibles aux quotas

5. Comment appréciez-vous la question du jour de diffusion des titres éligibles aux quotas ? (différence entre la semaine et le week-end)

Selon l'étude préliminaire il n'y aurait pas de problème quant à la diffusion d'œuvres éligibles aux quotas pendant le week-end...

6. Trouveriez-vous opportun d'adopter de nouveaux quotas relatifs à la diffusion pendant le week-end ? Pourquoi ?

Non. On pourrait tout simplement adopter les mêmes dispositions qu'en semaine.

#### 5. Les œuvres et artistes récents dans la programmation radiophonique

## Artistes récents

8. Trouvez-vous cette manière de qualifier les artistes récents adéquate (ceux dont le premier album remonte à un an avant leur diffusion) ? Si non, pourquoi ? Quelle autre définition trouveriez-vous plus adaptée ?

Cette façon de qualifier les artistes récents est plutôt théorique et artificielle. Il y a des groupes de la FWB qui donnent plusieurs concerts par mois depuis vingt ans (René Binamé, Les Slugs) un peu partout dans le monde francophone et qui sont ignorés par quasiment toutes les radios. Si subitement certaines radios se mettaient à programmer ces groupes, apparaîtraient-ils comme émergents ou récents relativement au média radio ?

Artiste récent :

- a) Jeune qui avec du matériel bricolé, des textes et des musiques originales, seul(e) ou avec ses potes, autoproduit une première « démo » de six à dix titres ?
- b) Jeune, au physique de préférence avenant, lancé(e) comme un « produit » à grand coups de pub ?
- c) Moins jeune avec quatre albums à son actif, « découvert(e) » après 10 ans d'activité et de tournées aux salles bien remplies sans la moindre promotion radio ou télévisuelle ?

Beaucoup d'artistes de très grand talent ont mis des années avant d'être diffusés dans les médias. En 1980 Hubert Félix Thiéfaine qui avait déjà trois albums à son actif (si on omet son travail avec le groupe « Machin ») était régulièrement programmé par Radio Air Libre. Alors qu'il remplissait les salles de concert depuis ses débuts sur scène, il a fallu attendre la fin des années nonante pour que ses chansons soient diffusées sporadiquement sur les radios du service public ou sur les réseaux commerciaux. Près de 20 ans ont été nécessaires pour que ces radios découvrent cet « artiste récent ». En 1998, sans le moindre support des médias, Thiéfaine remplit Bercy. Il reçoit le Grand prix de la chanson française de la SACEM fin 2011 et deux Victoires de la musique en 2012 : meilleur interprète masculin et meilleur album, après plus de trente ans de carrière, alors que quasiment tous ses disques ont été disques d'or ou de platine (2011).

Autre exemple : Allain Leprest... vous connaissez ? A part la nuit, chez Foulquier sur France Inter, combien de passages en radio avant son suicide à 57 ans en 2011 ? Claude Nougaro disait de lui : « Je considère Allain Leprest comme l'un des plus foudroyants auteurs de chansons que j'ai entendu au ciel de la chanson française ».

9. Selon vous, quels rapports devraient entretenir les radios (publiques et privées) avec les artistes récents ?

Pour pouvoir entretenir des rapports avec les artistes récents, il faudrait d'abord connaître leur existence, et disposer, par exemple, d'une plateforme où les découvrir.

Est-ce que ce ne serait pas surtout au service public de trouver les nouveaux talents, comme le faisait Serge Le Vaillant, loin des émissions commerciales, qui polluent nos oreilles et nos écrans, dans : « Sous les étoiles exactement » sur France Inter.

Il aura permis à de nombreux artistes de faire leurs premiers pas médiatiques : Camille, Emily Loizeau, La Grande Sophie, Dionysos, Bénabar, les Ogres de Barback, Tryo, Keren Ann, Albin de la Simone, Jeanne Cherhal, Alexis HK, etc.

En 2003, la SACEM lui décerne le Prix de la communication pour avoir révélé la nouvelle scène française.

10. Devraient-elles leur accorder une place plus importante et pourquoi ?

Il est rare que les CD de promotion « d'artistes récents » qui nous sont envoyés nous séduisent. Si c'est le cas, nous les diffusons, tout en respectant nos propres critères : privilégier les chansons en français, donner la préférence à ceux que l'on n'entend pas ailleurs. Nous refusons de participer au « matraquage de produits » sous prétexte de nouveauté.

11. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des artistes et pourquoi ?

Non. Ce qui compte ce n'est pas la nouveauté mais la qualité.

Ah, s'il suffisait d'avoir publié un ou plusieurs albums pour être artiste !

12. Quel devrait être ce quota, en considérant les objectifs parallèles de protection de la liberté éditoriale de la radio et de soutien à la création musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

A supposer que l'on impose à une radio de diffuser 2% d'œuvres d'artistes récents de la FWB par semaine, ne risque-t-on pas de l'obliger à diffuser vraiment « n'importe quoi » ?

### Œuvres récentes

14. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des œuvres ? Pourquoi ?

Non, ce qui compte c'est la qualité des œuvres. Nouveauté ne signifie ni qualité ni novateur...

16. Seriez-vous plus favorable à la promotion des artistes récents ou des œuvres récentes ou à une combinaison des deux ? Pourquoi ?

Oui, mais pas simplement à cause de leur caractère récent. La qualité de la musique **ET** des textes doit être le critère principal, avec tout ce que cela peut avoir de subjectif.

17. Des obligations spécifiques aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ? Les radios associatives et d'expression devraient-elles jouer un rôle spécifique en la matière ?

Les radios associatives et d'expression jouent un rôle spécifique, notamment en faisant la promotion des artistes locaux.

18. Pensez-vous que des formes alternatives de promotion des artistes émergents devraient être envisagées, et si oui lesquelles ?

Une plateforme uniquement accessible aux radios indépendantes, où l'on pourrait écouter et télécharger des œuvres des artistes émergents devrait être mise en place. Ceci permettrait d'éviter que des centaines de CD de promotions soient envoyés aux radios, souvent en pure perte. A Radio Air Libre, plusieurs responsables d'émissions ont fort apprécié l'initiative "Propulse" de la FWB : cela leur a permis de rencontrer/découvrir/liier contact avec des dizaines de groupes/musiciens/labels -quasi tous de FWB - dans tous les genres musicaux (sauf "commerciaux").

### 6. La rotation des artistes et des titres dans la programmation radiophonique

19. Quelle est votre appréciation quant à l'intensité de la concentration des titres dans la programmation en radio ? Est-elle nuisible à la diversité ou à la promotion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans quelle mesure ?

Notre radio n'est pas concernée par ce problème dans la mesure où notre programmation musicale est radicalement différente de celle des autres radios. Le « matraquage » de certains titres ou artistes nous apparaît surtout comme une nuisance et un appauvrissement de l'offre musicale, indépendamment du talent de ces artistes ou de la qualité des œuvres diffusées. De plus, le recours au « Power-Play », « Hit-parade », « Sélector » et autres gadgets participe davantage de la publicité déguisée ou du placement de produit que de la promotion des artistes. Fidèles à nos principes, nous diffusons préférentiellement ceux que l'on n'entend pas ailleurs. Ainsi, par exemple, nous avons « boycotté » Stromae, suite à son matraquage sur toutes les chaînes francophones de Belgique, de France et d'ailleurs.

20. Trouveriez-vous pertinent de réguler la concentration des musiques et des artistes en général ? Pourquoi ?

Oui, il faut lutter contre l'appauvrissement et l'uniformisation des programmations musicales et contre la publicité déguisée qui ne vise qu'à faire vendre certains artistes poussés par les maisons de disques dont le seul souci est de « faire de l'argent ». Par contre, s'il s'agit d'artistes qui n'ont pas accès aux radios commerciales, une relative concentration pourrait être tolérée.

21. Trouveriez-vous pertinent de réguler la concentration des musiques et artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des artistes chantant en français ? Pourquoi ?

La langue française est le constituant premier de notre identité culturelle et l'obligation de privilégier la diffusion d'artistes chantant en français doit être maintenue et assurée dans ses diversités. Ceci ne signifie évidemment pas qu'il faut être hermétique aux autres cultures. Il faut, au contraire, être conscient de ce qu'elles nous apportent comme enrichissements.

22. Si oui, quelles modifications ou quels apports au système actuel de quotas imaginez-vous ?

On devrait pouvoir limiter cette concentration en incluant au système actuel de quotas des mesures « anti-matraquage ».

7. Mise en œuvre pratique des quotas musicaux : producteur, DJ, captation d'artistes

#### 7.1. Le critère de la production

24. Reste-t-il pertinent de soutenir par le mécanisme du quota les différentes fonctions de la chaîne de valeur musicale (compositeur, artiste-interprète, producteur) ?

Non, la captation et la diffusion d'œuvres d'artistes qui ne sont pas éligibles aux quotas ne devraient pas entrer dans les quotas.

26. Serait-il opportun d'exclure les œuvres qui entrent dans le quota d'œuvres issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais du producteur ? Ou alternativement, faudrait-il pondérer ce critère dans l'appréciation des quotas ?

Oui, si les œuvres ou artistes sont extérieurs à la FWB.

27. Serait-il opportun d'exclure ou, si techniquement réalisable, de pondérer le critère du producteur, dans le cas d'une captation d'artistes internationaux en studio par une radio, qui

en devient la productrice ? Ces œuvres ne pourraient-elles pas être valorisées par ailleurs, sachant qu'elles le sont déjà en termes de production propre ?

Oui.

## 7.2. La pratique de deejaying

28. En ce qui concerne des titres programmés individuellement, comment et jusqu'à quel degré faut-il prendre en considération le remixage et l'adaptation de titres internationaux par différents intervenants (DJ, radios, artistes) de la Fédération Wallonie – Bruxelles ?

Il faut les traiter de la même façon, par exemple, que les chanteurs de la FWB qui reprennent des chansons du répertoire international.

## 8. L'influence du profil musical sur la mise en œuvre des quotas

31. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

A l'instar des autres, une radio qui ne diffuse que de la musique sans paroles devrait être soumise à un quota concernant les artistes de la FWB.

## 9. Les quotas dans les radios indépendantes

37. Faut-il supprimer totalement ou partiellement le système des quotas pour les radios indépendantes ? Expliquez éventuellement votre position.

Non, il faut les maintenir, et à la rigueur, les renforcer. Un seuil de 50% pour les œuvres chantées en français et de 5% pour les œuvres et artistes de la FWB est, avec un peu de bonne volonté, très facile à atteindre (surtout si une plateforme accessible aux radios indépendantes, où l'on pourrait télécharger des œuvres des artistes émergents est mise en place).

La suppression des quotas conduirait très rapidement à la diminution drastique de la diffusion de chansons en français au profit de chansons anglo-saxonnes avec comme corollaire un appauvrissement en terme d'identité culturelle. Trop de groupes et chanteurs belges et/ou de la FWB ont abandonné le français pour l'anglais, ce qui est déplorable. Evidemment, le problème est avant tout économique : à qualité et stratégie marketing égales, le marché anglophone est bien plus vaste que le marché francophone.

39. Quelles autres mesures de promotion pourraient être envisagées ? Des émissions de promotion et sensibilisation, telles que des émissions consacrées aux artistes régionaux ou francophones ou à des explications autour d'œuvres de ces catégories ? Si oui, sous quelle forme, avec quelles modalités et quelle obligation formelle ou non ?

Certaines radios indépendantes, comme celles qui ont le statut de radio associative et d'éducation permanente font déjà ce type d'émissions, notamment en présentant des groupes et artistes qui font une prestation en direct. Pour favoriser ce type d'initiative, une piste pourrait être de prévoir une aide spécifique du FACR.

40. Dans ce contexte, serait-il opportun de prendre en considération de manière spécifique : le caractère récent des œuvres et des artistes ? Les horaires de diffusion de ces émissions ? Les différents profils de radio ? Le caractère de production propre, de première diffusion ou de rediffusion ?

Le profil de la radio est évidemment essentiel quant à son contenu et sa programmation musicale. A titre d'exemple, Radio Air Libre prétend donner la parole à ceux et celles qui ne l'ont généralement pas dans d'autres médias. Ceci a une incidence immédiate sur la programmation musicale : on ne diffuse ni les « nouvelles stars », ni les « Voices », ni Stromae, par exemple.

41. Avez-vous d'autres idées ou propositions pour remplacer les quotas FWB et de chanson française ? Des émissions non musicales consacrées à la langue française pourraient-elles constituer une piste de réflexion ?

Certains animateurs de Radio Air Libre lisent très régulièrement des textes d'auteurs français ou de la FWB. A titre d'exemple, chaque année, ce sont plus de 150 textes de près de 100 auteurs de la fédération Wallonie-Bruxelles dont les textes sont lus dans l'émission Cocktail Nouvelle Vague. Le temps consacré à la lecture de contes, poèmes, nouvelles et feuilletons pourrait être comptabilisé au même titre que la diffusion de chansons en français.

42. Ces critères devraient-ils rester pertinents dans le choix de l'attribution de fréquence lors d'appels d'offres ? Si oui, de quelle manière ?

Si, par erreur, ou sous la pression, le législateur devait supprimer les quotas de diffusion de chansons en français et d'artistes de la FWB, il faudrait évidemment veiller à ce que ces éléments soient pris en compte lors de l'attribution de fréquences. Dire comment en tenir compte est difficile dans la mesure où nous ignorons comment les dossiers introduits à l'occasion des appels d'offre sont traités. On peut imaginer que des points soient attribués selon diverses rubriques ou critères : éducation permanente, informations, mode de gestion de la radio, programmation musicale, accès du public à l'antenne, etc. Dans ce cas, il suffirait d'accorder un bonus aux projets qui mettraient l'accent sur la diffusion d'œuvres chantées en français et d'artistes de FWB.

43. Dans le cadre du remplacement des quotas musicaux par des émissions spécifiques pour les radios indépendantes, comment différencier clairement ces nouvelles obligations des obligations de promotion culturelle également présentes dans le décret SMA ?

Nous comprenons bien qu'il est plus facile pour le régulateur de contrôler si les radios diffusent des émissions spécifiques que de vérifier si elles respectent les quotas en matière de chansons. Tout comme il est plus facile pour les radios de faire ce type d'émissions. Mais il serait très dommageable que seulement 10 ou 20% des chansons programmées soient en français. Les émissions spécifiques ne combleraient pas ce déficit. Il faut donc conserver les quotas et faire confiance aux radios pour qu'elles respectent leurs engagements. Ceci signifie aussi qu'il faut prévoir des sanctions sérieuses pour les contrevenantes sans qu'il soit nécessaire de procéder à un contrôle systématique des radios. La durée et le contenu des spots publicitaires doivent respecter des règles strictes. Cependant, sauf erreur de notre part, le régulateur ne contrôle pas systématiquement ces spots pour voir si les dispositions légales sont respectées. Pourquoi ne pas adopter la même attitude en matière de quotas ?

## 10. La promotion de l'activité musicale en FWB

48. Quelle politique plus globale pourrait aider les radios à promouvoir les artistes et œuvres francophones ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Une politique concertée entre les différents acteurs du secteur devrait permettre la mise en place d'une plateforme Internet où les radios indépendantes pourraient télécharger des œuvres d'artistes de la FWB via un mot de passe réservé. Les producteurs et maisons de disques de la FWB ainsi que « PointCulture » pourraient jouer un rôle important dans ce domaine.